



## Budget des recettes diverses

### Rapport du Secrétariat

1. Le nouveau Règlement financier adopté par la Cinquante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé remplace l'expression « recettes occasionnelles » par « recettes diverses ». Certaines modifications de fond ont également été apportées à la façon de traiter ces recettes pour permettre le financement partiel du budget ordinaire par les recettes diverses ainsi que la projection du niveau attendu des recettes diverses pendant l'exercice. Les dépenses précédemment financées par les recettes occasionnelles seraient intégrées au budget ordinaire.
2. Dans le cadre de la période transitoire jusqu'à l'application de ces nouvelles dispositions, le présent document soumet à l'Assemblée de la Santé aux annexes 1 et 2 un budget des recettes et des dépenses pour les recettes diverses en 2002-2003. A l'avenir, les présentations du budget programme feront état à la fois des recettes et des dépenses entièrement intégrées au budget programme.
3. On trouvera à l'annexe 3 un tableau récapitulatif donnant une vue d'ensemble du budget ordinaire, incorporant les recettes diverses et indiquant aussi le niveau des contributions proposées dues par les Etats Membres qui en découle. Les chiffres ainsi indiqués constitueraient la base d'une résolution portant ouverture de crédits qui serait soumise à l'Assemblée de la Santé à la lumière du débat sur les propositions budgétaires.
4. Le compte pour les recettes occasionnelles reste opérationnel pendant l'exercice 2000-2001 à titre de mesure de transition (voir le document EB107/INF.DOC./5).

## ANNEXE 1

**ESTIMATION DES RECETTES DIVERSES DISPONIBLES EN 2002-2003**

	<b>en milliers de US \$</b>
Solde des recettes occasionnelles au 31 décembre 2000 (voir le document A54/25)	6 111
Excédent des recettes occasionnelles en 2001	6 000
Montant des économies réalisées lors du paiement des engagements non réglés au 31 décembre 2001, disponibles en 2002-2003	10 000
Revenus d'intérêts en 2002-2003	12 500
Postes divers en 2002-2003	500
<b>TOTAL</b>	<b>35 111</b>

1. Les chiffres indiqués ci-dessus ont été calculés de la manière suivante :
  - a) le solde des recettes occasionnelles provient du rapport financier non révisé pour l'année se terminant au 31 décembre 2000 ;
  - b) le montant en 2002-2003 provenant des engagements non réglés au 31 décembre 2001 est une estimation fondée sur l'expérience passée et tient également compte de la tendance à la baisse des engagements non réglés;
  - c) le montant net des revenus d'intérêts en 2002-2003 représente le montant des intérêts estimés devoir être perçus sur les contributions au budget ordinaire avant la déduction du coût du plan d'incitation financière pour 2002-2003 (estimé à US \$3 millions au budget des recettes occasionnelles) ;
  - d) aucun montant n'est pris en compte au titre du règlement des arriérés de contributions, car ces recettes doivent servir en premier lieu au remboursement des emprunts internes, puis à la reconstitution du fonds de roulement qui doit être ramené au plafond de US \$31 millions. Les autres montants reçus au titre du règlement des arriérés seront portés au crédit des recettes diverses et seraient normalement traités dans le cadre du projet de budget programme pour l'exercice 2006-2007.
  
2. Vu le niveau actuel du montant disponible du fonds de roulement (US \$17 millions au 31 décembre 2000, qui passera à US \$24 millions si l'Assemblée de la Santé adopte l'approche proposée dans le document A54/25), il est possible que des recettes diverses supplémentaires soient produites. Cette situation surviendrait si d'importants montants versés par des Etats Membres au titre du règlement des arriérés de contributions n'étaient pas nécessaires au remboursement des emprunts internes ou à la recapitalisation du fonds de roulement jusqu'au plafond autorisé de US \$31 millions. Toutefois, de tels excédents éventuels au titre des recettes diverses seront reportés à nouveau pour figurer dans les propositions de budget ordinaire de 2006-2007, sous réserve d'autres propositions que pourrait adopter l'Assemblée de la Santé.
  
3. Au cas où le montant estimé de US \$35,1 millions des recettes diverses ne serait pas entièrement réalisé, le Directeur général devra ajuster les dépenses en 2002-2003 pour éviter un excédent de dépenses.

## ANNEXE 2

**DEPENSES SUPPLEMENTAIRES PROPOSEES EN 2002-2003 DU FAIT  
DE L'INCLUSION DU BUDGET DES DEPENSES DIVERSES**

	<b>Montant approuvé 2000-2001</b>	<b>Montant proposé 2002-2003</b>
	(en milliers de US \$)	(en milliers de US \$)
Programmes prioritaires	15 000	10 000
Fonds immobilier	4 800	3 000
Fonds pour la technologie de l'information (voir le paragraphe 4 ci-dessous)		
Mécanisme de compensation	31 000	15 000
Couverture du risque de change		4 000
Plan d'incitation financière	5 556	3 000
<b>TOTAL</b>	<u>56 356</u>	<u>35 000</u>

1. Le montant du mécanisme de compensation des gains et pertes de change a été fixé à US \$31 millions pour 2000-2001 mais, comme lors des exercices précédents, n'a pas été financé. En cas de besoin, les recettes occasionnelles servent en premier lieu au fonctionnement du mécanisme de compensation.

2. Pour 2002-2003, le niveau du mécanisme de compensation est ramené à US \$15 millions. En limitant l'utilisation du mécanisme de compensation au Siège et au Bureau régional de l'Europe, et en ayant recours à la couverture du risque de change, il est possible de ramener à un niveau inférieur le plafond des prélèvements éventuels sur le budget ordinaire. Il est possible que les US \$15 millions prévus ne soient pas entièrement utilisés ou que les US \$4 millions prévus pour les coûts de la couverture du risque de change ne soient pas entièrement nécessaires non plus. Dans ce cas, il est proposé qu'un montant pouvant aller jusqu'à US \$10 millions puisse être réaffecté, sous l'autorité du Directeur général, comme fonds supplémentaires aux programmes prioritaires, en plus du montant de US \$10 millions proposé dans le tableau ci-dessus.

3. Le budget de US \$3 millions du fonds immobilier est fondé sur la moyenne historique de dix années de crédits effectifs. Le montant prévu jusqu'au 31 mai 2002 devant être financé selon la recommandation contenue dans la résolution EB107.R4, si celle-ci est adoptée par l'Assemblée de la Santé, le budget proposé pour 2002-2003 représente les 19 mois restants de l'exercice.

4. Le fonds pour la technologie de l'information doit être établi en vertu de l'article 9.3 du nouveau Règlement financier. Il aura pour but de couvrir les dépenses d'équipement (matériel et logiciel). Le projet de budget programme 2002-2003 comprend déjà des fonds destinés à la technologie de l'information dans le domaine d'activité Informatique et infrastructure : environ US \$15,9 millions au titre du budget ordinaire et environ US \$8 millions au titre des autres fonds. Ce montant ne représente que 1 % du plan de dépenses total pour l'ensemble des fonds pour 2002-2003 et il est considéré comme le minimum requis

pour assurer le maintien des opérations de base. Ce montant n'englobe pas de fonds pour de nouveaux systèmes. L'intention du Directeur général est de financer ce fonds au niveau approprié de manière à couvrir les investissements de l'Organisation en matière de technologie de l'information afin de produire des moyens d'action plus efficaces et plus modernes, en incorporant les meilleures pratiques du système des Nations Unies et d'ailleurs.

5. Etant donné que l'OMS doit faire face à d'importants besoins tant en ce qui concerne l'immobilier que la technologie de l'information, un rapport plus détaillé sur les plans concernant ces deux domaines de dépenses d'équipement sera soumis au Conseil exécutif à sa cent neuvième session en janvier 2002. La question des montants à mettre de côté pour le fonds pour la technologie de l'information pourra être revue à ce moment-là.

6. Le montant de US \$3 millions prévu au budget au titre du nouveau plan d'incitation financière est fondé sur l'analyse historique des dates de paiement des Etats Membres et sur les taux d'intérêt prévus. A titre de comparaison, on a utilisé pour 2000-2001 les montants perçus au titre des plans d'incitation financière précédents et affectés pour 2000-2001 dans la résolution WHA52.20.

## ANNEXE 3

**PROJET DE BUDGET ORDINAIRE INTEGRANT LES RECETTES DIVERSES**

	<b>2000-2001</b>	<b>2002-2003</b>
	(en milliers de US \$)	(en milliers de US \$)
Budget ordinaire (aux facteurs de coûts 2000-2001)	842 654	842 654
Augmentations de coût (voir le document A54/5)	-	26 679
A déduire – Ajustement des taux de change (voir le document A54/5)	-	(9 877)
Recettes diverses, à l'exclusion du plan d'incitation financière	ND <sup>1</sup>	32 000
Budget ordinaire total	842 654	891 456
Dépenses liées au plan d'incitation financière	ND <sup>1</sup>	3 000
Montant total à financer par les Etats Membres	842 654	894 456
Financé par :		
Recettes diverses (voir annexe 1)		35 111
Remboursement du PNUD	1 700	500
Solde des recettes occasionnelles		
1998 (résolution WHA52.17)	2 765	
1999 (résolution WHA53.5)	6 373	
Ancien plan d'incitation financière <sup>2</sup>		
1997-1998 (résolution WHA52.20)	5 556	
1999 (résolution WHA53.5)		6 012
2000 (voir le document A54/25)		6 883
Nouveau plan d'incitation financière <sup>3</sup>		3 000
Montant net à payer par les Etats Membres	826 260	842 950

ND = Non disponible.

= = =

<sup>1</sup> Pour la ventilation des dépenses au titre des recettes occasionnelles non incorporées au budget ordinaire 2000-2001, voir l'annexe 2.

<sup>2</sup> Conformément à la résolution WHA41.12, en vertu de l'ancien plan d'incitation financière, les montants perçus en 1997 et 1998 sont portés au crédit des Etats Membres en 2000 et 2001. Les montants crédités en 2002 et 2003 proviennent des montants perçus en 1999 et 2000. Les montants perçus en 2001 au titre de l'ancien plan seront portés au crédit des Etats Membres en 2004 et 2005.

<sup>3</sup> Le montant de US \$3 millions prévu pour le nouveau plan d'incitation financière est intégré dans le budget ci-dessus et apparaît également comme poste de financement.